

Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2006

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins
éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la
source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2006

Table des matières

Principales évolutions en 2006	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Nombre de personnes et de contrats	16
1.2 Evolution annuelle	18
2. Contrats	20
2.1 Ventilation par type de crédit	20
2.2 Prêts à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur	22
2.3 Ventes à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur	24
2.4 Crédits-bails: ventilation par catégorie de prêteur	26
2.5 Ouvertures de crédit: ventilation par catégorie de prêteur	28
2.6 Crédits hypothécaires: ventilation par catégorie de prêteur	30
3. Personnes	32
3.1 Ventilation par nombre de contrats	32
3.2 Ventilation par type de crédit	34
3.3 Ventilation selon la catégorie d'âge	36
3.4 Ventilation par arrondissement administratif et province	38
4. Avis de règlement collectif de dettes	42
4.1 Répartition par arrondissement judiciaire	42
4.2 Ventilation par situation du règlement collectif de dettes	43
4.3 Personnes avec un règlement collectif de dettes, selon le nombre de contrats défaillants	44
4.4 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	44
5. Consultations par les prêteurs	45
5.1 Consultations individuelles	45
5.2 Consultations groupées	45
5.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	46
6. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée	46
Notice méthodologique	47
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	50

Principales évolutions en 2006

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Il s'agit d'un fichier, géré par la Banque nationale de Belgique, qui enregistre depuis juin 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont les crédits destinés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels défauts ou retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données enregistrées ainsi que l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs, c'est-à-dire non seulement les banques, les sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire, les émetteurs de cartes de crédit mais aussi les assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et les vendeurs qui effectuent des ventes à tempérément.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ce prêteur obtient une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Il peut mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut du paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "note méthodologique" en fin de brochure.

L'examen des principales évolutions de l'année portera sur les évolutions entre fin 2005 et fin 2006 en termes de nombre de contrats de crédit et défauts de paiement, de personnes enregistrées, d'avis de règlements collectifs de dettes et d'indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2006, le fichier de la Centrale contient les données de 7 179 204 contrats de crédit, soit une hausse nette de 348 991 contrats (+ 5,1 %)¹. Cette hausse représente plus du double de celle enregistrée en 2005². Elle résulte de la différence entre le volume de nouveaux contrats de crédit enregistrés pendant l'année 2006, soit 1 502 437 contrats, et celui des contrats radiés du fichier en 2006, soit 1 153 446 contrats.

La Centrale ne dispose pas d'une statistique qui ventile les volumes annuels de nouveaux crédits enregistrés et de crédits supprimés du fichier par type de contrats de crédit. Par contre, la répartition du nombre total des contrats enregistrés dans le fichier en fin d'année, par type de contrat est connue et peut être comparée avec celle de l'année antérieure³. L'analyse de cette variation de stock d'une fin d'année à l'autre, révèle que les ouvertures de crédit représentent la moitié de l'augmentation (+ 175 633 unités), suivies par le crédit hypothécaire (+ 98 117 unités), la vente à tempérament (+ 44 522 unités) et le prêt à tempérament (+ 31 315 unités). Pour ce dernier type de crédit, cette hausse marque un renversement de tendance puisque c'est la première fois depuis 2003 que le nombre de prêts à tempérament augmente à nouveau. Les crédits bails, qui comptent fin 2006 moins de 4 000 contrats enregistrés, constituent un type de crédit qui n'est plus pratiqué depuis l'année 2000 pour les crédits aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats encore en cours est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement dont les données s'effaceront du fichier à l'échéance des délais réglementaires de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (0,1 % du nombre total des contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats s'accroît à fin 2006 et s'élève à 44,8 %. Elles totalisent 3 213 403 contrats. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de nouvelles ouvertures de crédit octroyées, c'est-à-dire une hausse de la production par rapport à celle de l'année antérieure mais aussi par un effet de stock. En effet, la quasi totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Le stock de ce type de contrat ne peut donc qu'augmenter. Pour une interprétation correcte des chiffres, il convient de noter que les ouvertures de crédit dont le montant est inférieur à 1 250 euros et qui sont remboursables dans un délai ne dépassant pas trois mois, ne sont pas régies par la loi relative au crédit à la consommation et ne sont dès lors pas enregistrées dans la Centrale. Notons par ailleurs qu'un certain nombre de contrats d'ouvertures de crédit, non évaluable par la Centrale, ne sont pas utilisées par l'emprunteur et ne représentent donc qu'un endettement potentiel. En l'absence de chiffres sur l'utilisation réelle des ouvertures de crédits, il n'est pas possible de mesurer avec précision l'endettement réel d'un consommateur individuel en ouvertures de crédit.

Le crédit hypothécaire avec 2 142 470 contrats de crédit enregistrés voit sa part relative dans le total des contrats de crédit se stabiliser à 29,8 %. Il reste, comme en 2005, le second type de contrat de crédit le plus important en nombre. Enfin, les contrats de prêts à tempérament avec 1 398 962 unités et les contrats de ventes à tempérament avec 420 496 contrats représentent respectivement 19,5 % et 5,8 % du total.

Si le nombre total de contrats de crédit augmente, par contre le nombre total de contrats défaillants diminue par rapport à l'année précédente (- 8 925 contrats, - 1,8 %)⁴. Cette baisse,

¹ Cf. tableau 1.1.1

² Cf. tableau 1.2.1

³ Cf. tableau 2.1.1

⁴ Cf. tableau 1.1.3

amorcée en 2003, résulte notamment de la mise en œuvre depuis cette date de la Centrale des crédits aux particuliers.

Pendant l'année 2006, 109 759 nouveaux défauts de paiement ont été communiqués à la Centrale, mais dans la même période 118 684 défauts ont été radiés à la suite de leur régularisation ou de l'échéance du délai réglementaire maximum de 10 ans de conservation des données négatives.

Sur les 492 177 contrats "négatifs" encore enregistrés à fin 2006, 414 720 présentent un défaut de paiement non régularisé et 77 457 contrats (+ 5,2 % par rapport à 2005), ont été régularisés au cours de l'année.

La baisse est significative en ce qui concerne le nombre de contrats négatifs non régularisés (- 12 730 unités, - 3,0 %) et prolonge la tendance à la diminution du nombre de défauts de paiement enregistrés qui a débuté en 2003. Le montant total en défaut régresse également d'une fin d'année à l'autre de 72 millions d'euros (- 3,9 %) et s'établit à 1,77 milliard.

Un examen par type de crédit de la variation du stock de défauts de paiement enregistrés en fin d'année entre 2005 et 2006 montre que pour 2006, 87,3 % de la baisse du nombre de crédits défaillants provient des prêts à tempérament (- 7 791 unités)¹. Le nombre de défauts relatifs aux autres formes de crédit baisse légèrement sauf pour l'ouverture de crédit. Toutefois, le nombre des ouvertures de crédits en défaut n'augmente que faiblement par rapport à fin 2005 (+ 1 183 unités, + 0,6 % entre fin 2005 et fin 2006, alors que la hausse était encore de + 7 174 unités, + 3,6 % l'année précédente).

Pour l'interprétation du montant moyen des crédits enregistrés², il faut garder à l'esprit que la définition de montant du crédit établie par la loi relative à la Centrale varie selon le type de crédit. La première catégorie comprend les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et le crédit bail. Pour ces types de crédit, la loi indique que le montant enregistré dans le fichier doit être le montant total à rembourser, c'est-à-dire le capital emprunté augmenté du total des intérêts à payer. Une évolution de ce montant donne donc une indication de la charge totale de remboursement sans qu'il soit possible de distinguer si la variation provient du capital emprunté ou du montant des intérêts influencé par la durée du prêt et le taux d'intérêt appliqué. La seconde catégorie est celle des ouvertures de crédit pour lesquelles le montant enregistré est le montant autorisé de l'ouverture de crédit et non le montant utilisé. La troisième et dernière catégorie reprend les crédits hypothécaires dont le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit, le montant moyen par contrat s'élève à fin 2006 à respectivement 14 447 euros (+ 5,1 %) et 2 799 euros (+ 2,8 %), en augmentation par rapport à fin 2005. Par contre, le montant moyen des ventes à tempérament baisse légèrement à 5 987 euros (- 1,0 %) en comparaison de l'année précédente.

Le montant moyen des crédits hypothécaires s'élève à 69 963 euros et montre une hausse importante du capital emprunté (+ 6,7 %). Cette augmentation est sans doute explicable par l'augmentation du prix des biens immobiliers qui conduit le candidat propriétaire à devoir emprunter plus et par le niveau historiquement faible des taux d'intérêt qui rend supportable budgétairement la charge d'un emprunt plus important.

¹ Cf. tableau 2.1.3

² Cf. tableaux 2.2 à 2.6

Pour les contrats en défaut, les montants moyens dus baissent pour toutes les formes de crédit sauf le prêt à tempérament et le crédit hypothécaire. Ces montants moyens dus s'établissent comme suit: pour les prêts à tempérament, 5 331 euros (+ 2,6 %), pour les ventes à tempérament, 1 424 euros (- 8,8 %), pour les ouvertures de crédit, 1 615 euros (- 0,4 %) et pour le crédit hypothécaire, 21 876 euros (+ 1,5 %).

PERSONNES

Le nombre d'emprunteurs enregistrés est en hausse en 2006 de 119 299 unités (+ 2,7 %) pour atteindre 4 574 224 personnes, ce qui représente 54,9 % de la population adulte¹. Parmi celle-ci, trois personnes sur dix ont au moins un crédit hypothécaire et quatre sur dix au moins un crédit à la consommation².

Par ailleurs, le nombre moyen d'emprunts conclus par emprunteur s'accroît et passe à 1,57 contrat par personne (1,53 à fin 2005) car le nombre de contrats enregistrés augmente plus rapidement que le nombre de débiteurs. A cet égard, le nombre de personnes ayant trois contrats et plus progresse fortement en termes absolus d'une année à l'autre (+ 93 212 personnes)³.

En ce qui concerne les personnes enregistrées avec défaut de paiement, leur nombre a diminué (- 5 265 unités) et s'établit à 337 755 personnes (4,1 % de la population majeure). La baisse s'est surtout marquée pour les personnes avec un seul défaut de paiement enregistré (- 3 232 personnes, - 1,5 %) et chez celles avec cinq contrats défaillants et plus (- 1 494 personnes, - 7,9 %)⁴. Ce sont les défauts de paiement sur les prêts à tempérament qui sont le plus fréquemment constatés (2,1 % de la population majeure), suivis par les défauts sur les ouvertures de crédit (1,9 % de la population majeure)⁵. La fréquence dans la population majeure des personnes en défaut pour un crédit hypothécaire est remarquablement faible à 0,7 % alors que ce type de crédit est le plus répandu: 31,5 % des personnes majeures ont souscrit un tel crédit.

Par rapport aux années précédentes, la répartition par âge des emprunteurs à fin 2006 reste quasi inchangée⁶. C'est toujours dans la tranche des personnes âgées entre 35 et 44 ans que l'on enregistre la plus grande fréquence d'emprunteurs par rapport à la population adulte, soit huit personnes sur dix. Par contre, c'est parmi les emprunteurs plus jeunes, entre 25 et 34 ans, que l'on retrouve le plus fréquemment des personnes en défaut de paiement (6,6 %). Cette constatation confirme, qu'en moyenne, le risque de défaut de paiement diminue avec l'âge de l'emprunteur.

Parmi les emprunteurs enregistrés dans le fichier, une répartition sur base du lieu de résidence montre que 55,2 % du total des personnes fichées sont domiciliées en Région Flamande, 35,3 % en Wallonie et 8,5 % à Bruxelles. Du côté des défauts de paiement, les emprunteurs défaillants domiciliés en Wallonie représentent 45,9 % du total, ceux résidants en Flandre 39,5 % et ceux habitants Bruxelles, 11,5 %.

Si la comparaison porte sur la proportion de personnes enregistrées par rapport à la population adulte de chaque région, alors, c'est en Wallonie que l'on trouve la plus grande fréquence

¹ Cf. tableau 1.1.1

² Cf. graphique 3.2.2

³ Cf. tableau 3.1.1

⁴ Cf. tableau 3.1.3

⁵ Cf. tableau 3.2.4

⁶ Cf. tableaux et graphiques 3.3.1 à 3.3.4

d'emprunteurs (60,4 %) puis en Flandre (51,8 %) et à Bruxelles (48,8 %). Quant à la proportion de personnes enregistrées avec un défaut de paiement par rapport à la population adulte, c'est dans la province de Hainaut que le taux est le plus élevé (6,8 %), et dans le Brabant Flamand qu'il est le plus bas (2,4 %). Une explication de ces différences importantes réside dans la part relative plus importante d'emprunteurs domiciliés en Hainaut qu'en Brabant Flamand mais aussi dans les écarts de niveaux d'activité économique entre ces provinces et également dans le type de crédit qui y est souscrit par les particuliers. On a pu par exemple mettre en évidence que les ouvertures de crédit octroyées par d'autres prêteurs que des institutions financières sont proportionnellement plus fréquentes en Hainaut qu'ailleurs¹.

RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi à partir du 1^{er} janvier 1999. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines informations relatives à ces règlements. Il s'agit principalement d'informations concernant les dates des étapes principales de la procédure comme la date de la décision d'admissibilité d'un règlement collectif de dettes ou encore les dates du début et de fin d'un plan de règlement collectif.

Les données d'identification de la personne physique bénéficiaire du règlement sont également enregistrées. Ces informations sont communiquées à la Banque nationale par les greffes des Tribunaux de première instance.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et de leur bénéficiaire sont automatiquement effacées par la Centrale à l'issue des délais réglementaires de conservation. Ces délais sont d'un an après la date de fin du plan de règlement collectif et de trois ans si le plan a été révoqué. Il subsiste cependant un cas dans lequel les données ne sont pas effacées. Ce cas se présente lorsqu'un avis d'admissibilité de règlement collectif a été transmis à la Centrale par le greffe du tribunal et enregistré dans le fichier conformément à la loi mais n'est pas suivi par la communication par le greffe d'un plan de règlement ou d'une révocation de l'admissibilité du règlement.

Dès lors, pour évaluer de manière plus pertinente l'évolution d'une année à l'autre du nombre de règlements collectifs de dettes, la brochure inclut deux tableaux chiffrés supplémentaires² par rapport à la version de 2005.

Fin 2006, 57 328 avis d'admissibilité de règlements collectifs de dettes sont enregistrés dans la Centrale, soit 7 673 de plus qu'à la fin de l'année précédente (+ 15,5 %)³. Comme ce fut le cas en 2005, on note en 2006 un ralentissement de la hausse nette⁴ du nombre de règlements par rapport à celles constatées au cours des années antérieures.

Le tableau 4.2 ventile les règlements collectifs selon leur stade dans la procédure en fin d'année. A fin 2006 les règlements se répartissent entre 30 687 avis d'admissibilité (53,5 %) pour lesquels les greffes n'ont pas encore transmis à la Centrale les données relatives à la conclusion d'un plan ou à la révocation du règlement, 20 266 plans judiciaires ou amiabiles en

¹ Banque nationale de Belgique, Working Paper 78, janvier 2006

² Cf. tableaux 4.2 et 4.3

³ Cf. tableau 4.1

⁴ La hausse nette est la différence entre le volume de nouveaux avis d'admissibilité enregistrés au cours de l'année et le volume d'avis supprimés du fichier au cours de la même année. Ces suppressions résultent de l'échéance des délais réglementaires de conservation des données.

cours (35,3 %), 3 699 plans terminés (6,5 %) et 2 676 plans révoqués (4,7 %). Le fait qu'une majorité d'avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne sont pas suivis par un plan amiable ou judiciaire dans la réalité, mais simplement que ces données ne sont pas encore transmises par les greffes. Cette absence de communication implique toutefois que ces données restent enregistrées sans fin dans le fichier, comme expliqué ci-dessus, ce qui peut donner une impression biaisée de l'encours réel des règlements collectifs de dettes.

Parmi la population qui fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, 70,6 % des personnes ont également un ou plusieurs contrats de crédit défaillants¹. Cela signifie que le solde, soit 16 844 personnes (29,4 %), concerne des individus ayant fait appel à cette procédure, mais qui ne sont enregistrés pour aucun contrat de crédit défaillant.

Il existe une corrélation entre le nombre de crédits défaillants enregistrés pour un débiteur et le recours de ce dernier à la procédure de règlement collectif de dettes. Ainsi, le graphique 4.4 montre que si 6,3 % des personnes enregistrées avec un seul défaut de paiement sont également en règlement collectif de dettes, ce pourcentage passe à 47,0 % lorsqu'il s'agit de débiteurs enregistrés pour cinq contrats défaillants et plus. Ce dernier chiffre montre aussi que même en cas de problèmes importants de remboursement de crédit, la moitié des débiteurs enregistrés ne recourt pas (encore) à la procédure de règlement collectif.

CONSULTATIONS DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Le nombre de consultations individuelles de la Centrale par ceux-ci, consultations obligatoires en cas d'octroi de crédit et facultatives dans le cadre de la gestion de crédits en cours, baisse de 2,7 % en 2006 pour s'établir à 7 300 620², soit quelque 28 200 consultations par jour ouvrable bancaire. Dans 7,9 % des cas, la réponse donnée par la Centrale concerne une personne enregistrée pour au moins un défaut de paiement.

La diminution du nombre de consultations individuelles est plus que compensée par l'usage accru des consultations groupées autorisées dans le cadre de la gestion de crédit en cours. Cette modalité de consultation progresse de plus de 50 % d'une année à l'autre et totalise 2 350 017 consultations³.

Au total, les prêteurs ont effectué quasi 9,7 millions de consultations en 2006.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Comme le prévoit la loi, la Centrale fournit sans frais à toute personne qui le lui demande les données enregistrées à son nom dans le fichier. Cette demande peut être formulée soit par courrier, soit aux guichets d'une des agences de la Banque nationale. En 2006, 117 450 demandes ont été adressées à la Banque, dont les deux-tiers aux guichets⁴. Pour faciliter dans le futur l'accès par le particulier à ses propres données, la Centrale va débuter en 2007 le développement d'une application par Internet permettant à toute personne concernée, identifiée au moyen de sa carte d'identité électronique, d'interroger le fichier.

¹ Tableau 4.3

² Cf. tableau 5.1

³ Cf. tableau 5.2

⁴ Cf. tableau 6

Par ailleurs, la Banque informe par écrit chaque personne lors de son premier enregistrement négatif dans le fichier. A cette fin, 70 616 lettres ont été envoyées en 2006, soit un peu moins qu'en 2005 (- 2,3 %).

FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Le fichier des "Enregistrements non régis" qui enregistre uniquement les défauts de paiement relatifs à des contrats de crédit non visés par la loi relative à la Centrale des crédits aux particuliers, a également noté en 2006 une diminution du nombre total de débiteurs et de contrats défaillants¹. Au 31 décembre 2006, on dénombre 106 143 personnes, soit une baisse de 3 350 personnes (- 3,1 %) par rapport à 2005, et 112 125 défauts de paiement, c'est-à-dire 3 625 de moins (- 3,1 %) que l'année précédente. Parmi les personnes encore enregistrées en fin d'année, le nombre de celles présentes uniquement dans le fichier des "Enregistrements non régis" chute de 5 128 unités (- 12,2 %) et s'élève à 36 986 personnes.

¹ Annexe: tableau 2.

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Nombre de personnes et de contrats

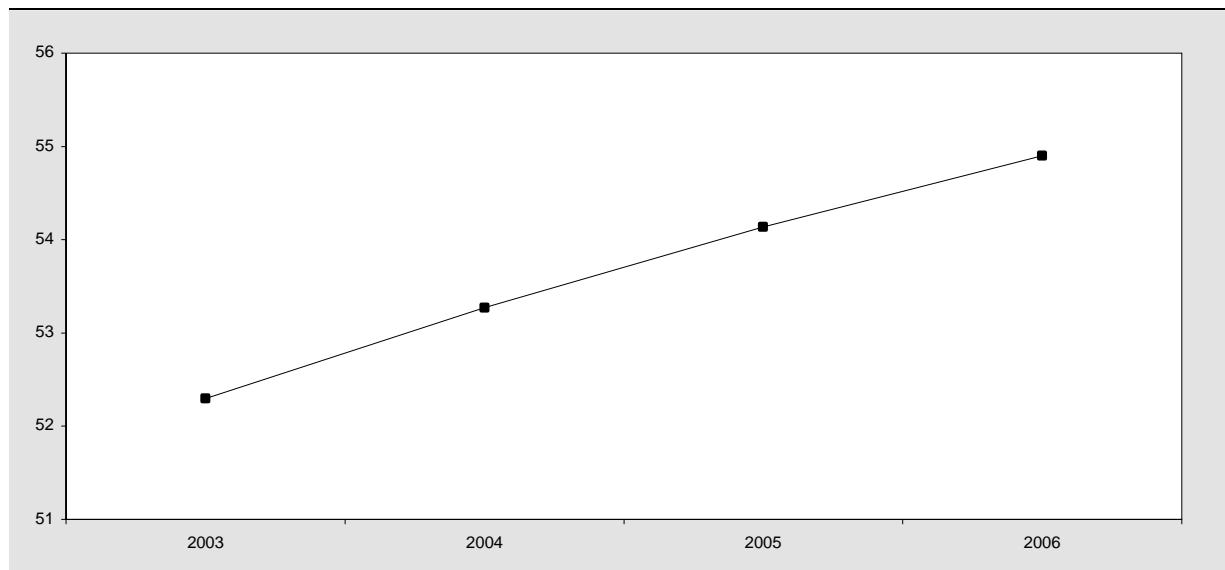
1.1.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006
Personnes.....	4 260 111	4 383 731	4 454 925	4 574 224
Contrats	6 398 766	6 678 948	6 830 213	7 179 204

1.1.2 Personnes avec au moins un contrat par rapport à la population majeure

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.1.3 Personnes et contrats défaillants

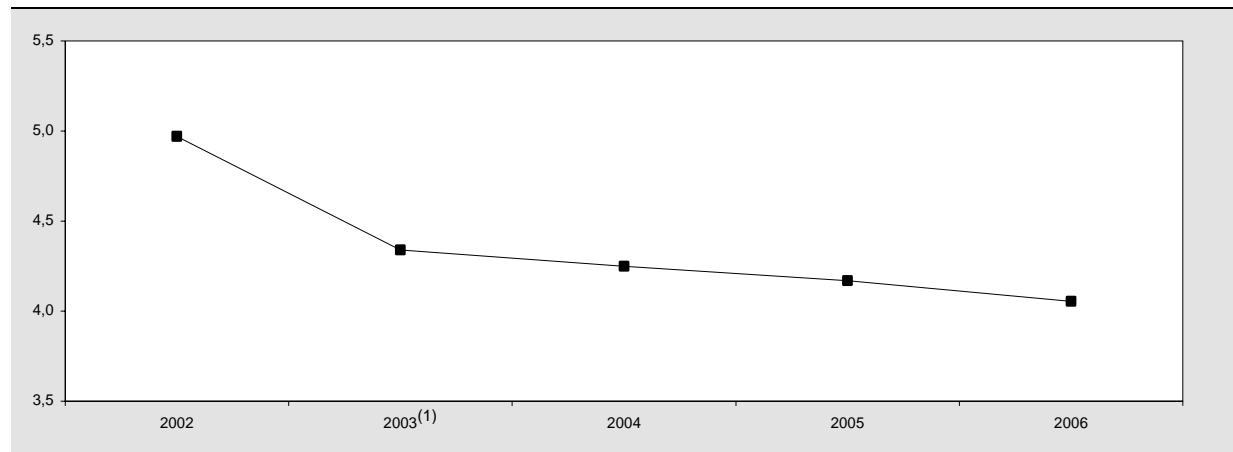
(situation en fin de période - nombre; montant en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Personnes	402 589	353 520	349 665	343 020	337 755
Contrats	552 030	507 145	508 039	501 102	492 177
Non régularisés	467 482	447 404	435 035	427 450	414 720
Régularisés.....	84 548	59 741	73 004	73 652	77 457
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	1 914	1 976	1 939	1 840	1 768

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.1.4 Personnes avec au moins un contrat défaillant par rapport à la population majeure

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽¹⁾ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

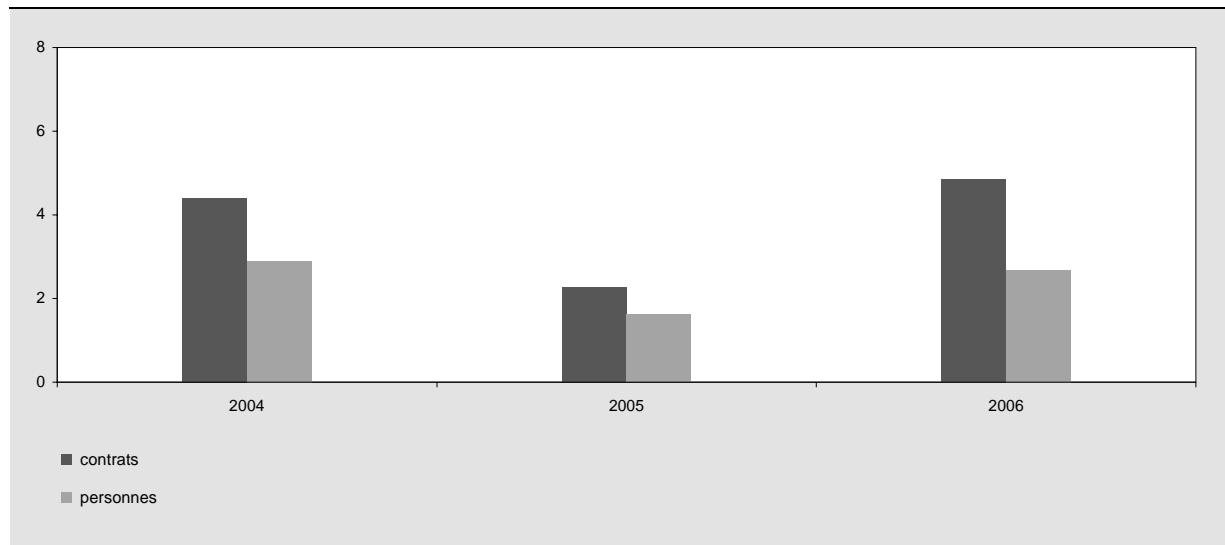
1.2 Evolution annuelle

1.2.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2004	2005	2006
Personnes.....	+ 123 620	+ 71 194	+ 119 299
Contrats	+ 280 182	+ 151 265	+ 348 991
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 300 260	+ 1 576 380	+ 1 502 437
Suppressions	- 1 020 078	- 1 425 115	- 1 153 446

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



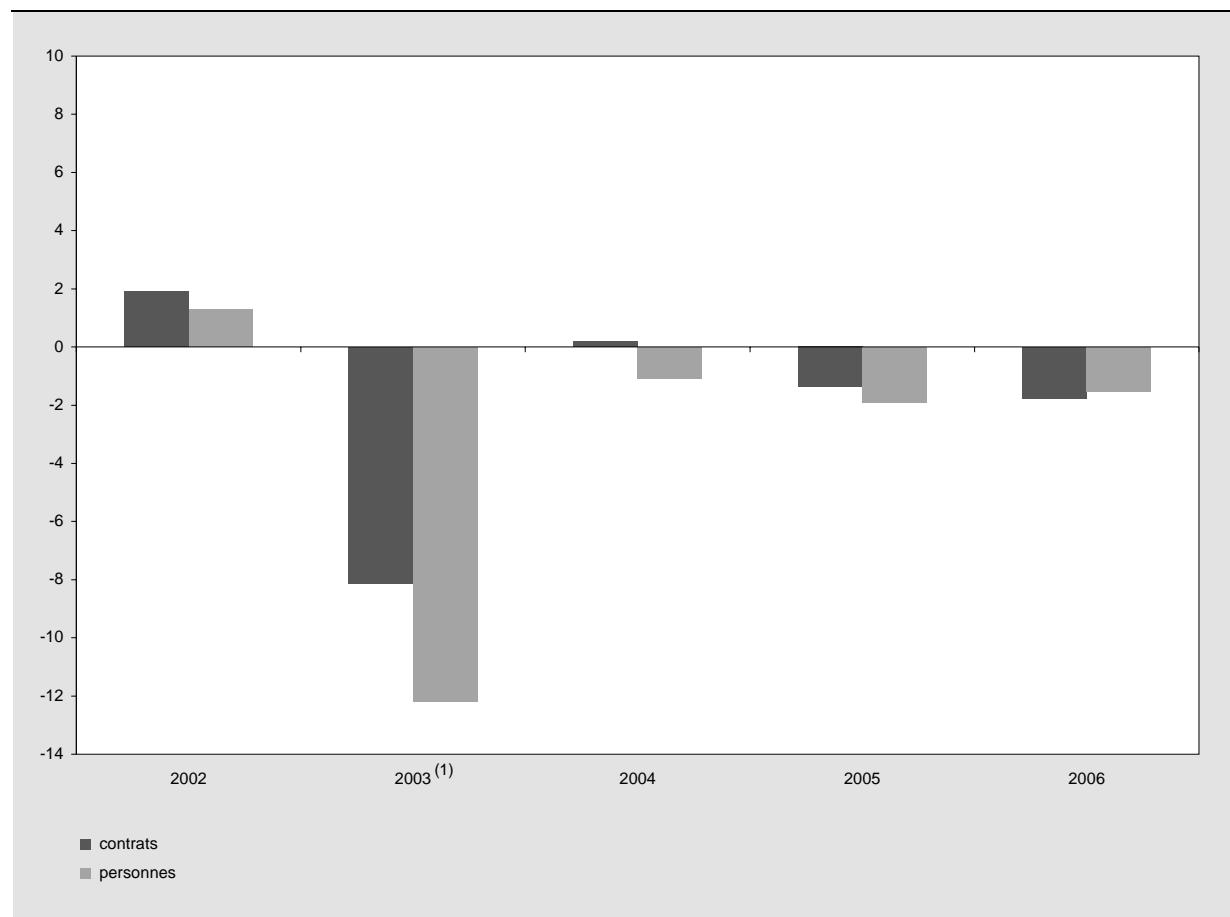
1.2.2 Personnes et contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre)

	2002	2003	2004	2005	2006
Personnes.....	+ 5 138	- 49 069	- 3 855	- 6 645	- 5 265
Contrats	+ 10 512	- 44 885	+ 894	- 6 937	- 8 925
Nouveaux enregistrements.....	+ 106 722	+ 126 403	+ 117 483	+ 114 092	+ 109 759
Suppressions.....	- 96 210	- 171 288 ⁽¹⁾	- 116 589	- 121 029	- 118 684

(1) Y compris les suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



(1) La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

2. Contrats

2.1 Ventilation par type de crédit

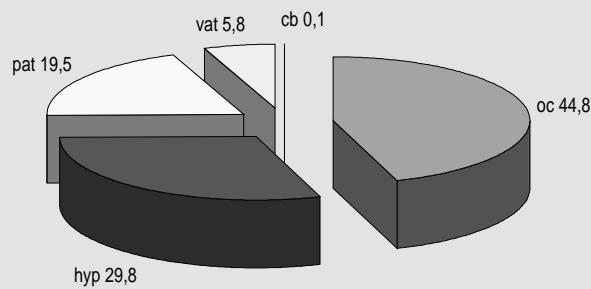
2.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006
Prêts à tempérament (pat)	1 448 534 (22,6 %)	1 394 301 (20,9 %)	1 367 647 (20,0 %)	1 398 962 (19,5 %)
Ventes à tempérament (vat).....	300 934 (4,7 %)	346 712 (5,2 %)	375 974 (5,5 %)	420 496 (5,8 %)
Crédits-bails (cb)	5 840 (0,1 %)	5 033 (0,1 %)	4 469 (0,1 %)	3 873 (0,1 %)
Ouvertures de crédit (oc)	2 818 936 (44,1 %)	3 019 868 (45,2 %)	3 037 770 (44,5 %)	3 213 403 (44,8 %)
Crédits hypothécaires (hyp)	1 824 522 (28,5 %)	1 913 034 (28,6 %)	2 044 353 (29,9 %)	2 142 470 (29,8 %)

2.1.2 Part des différents types de crédit dans le total des contrats

(situation fin 2006 - pourcentages)



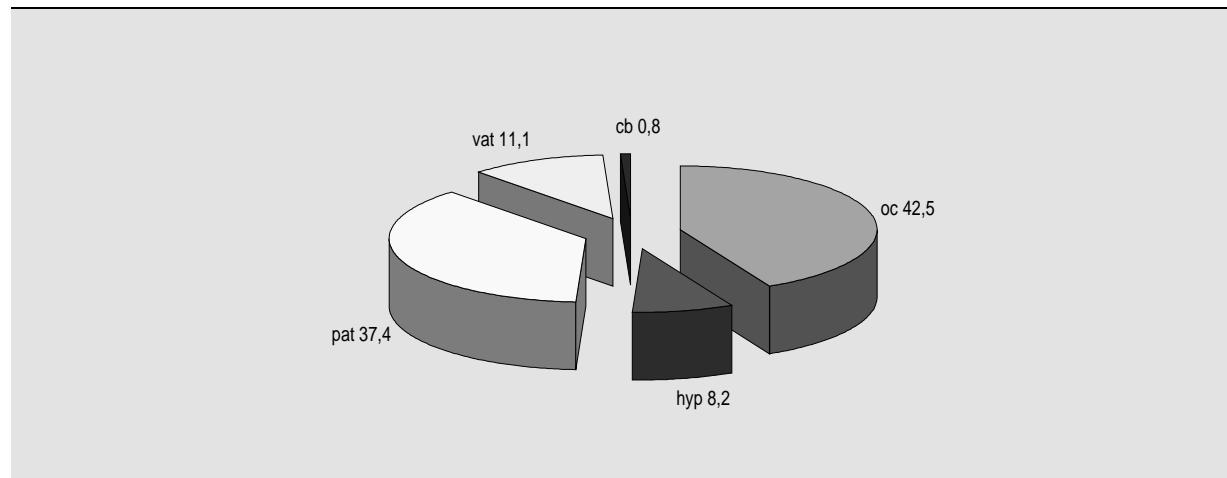
2.1.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003	2004	2005	2006
Prêts à tempérament (pat).....	231 048 (41,8 %)	205 988 (40,6 %)	201 693 (39,7 %)	191 833 (38,2 %)	184 042 (37,4 %)
Ventes à tempérament (vat)	80 422 (14,6 %)	59 957 (11,8 %)	56 603 (11,1 %)	54 708 (10,9 %)	54 591 (11,1 %)
Crédits-bails (cb).....	6 952 (1,3 %)	5 759 (1,2 %)	4 968 (1,0 %)	4 441 (0,9 %)	3 867 (0,8 %)
Ouvertures de crédit (oc).....	188 078 (34,1 %)	190 226 (37,5 %)	200 908 (39,6 %)	208 082 (41,5 %)	209 265 (42,5 %)
Crédits hypothécaires (hyp).....	45 530 (8,2 %)	45 215 (8,9 %)	43 867 (8,6 %)	42 038 (8,4 %)	40 412 (8,2 %)

2.1.4 Part des différents types de crédit dans le total des contrats défaillants

(situation fin 2006 - pourcentages)



2.2 Prêts à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur

2.2.1 Total des prêts à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats.....	1 448 534	1 394 301	1 367 647	1 398 962
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 198 903	1 183 161	1 133 044	1 175 468
Autres institutions ⁽²⁾	249 631	211 140	234 603	223 494
Montant ⁽³⁾	17 552 900	18 258 600	18 807 893	20 211 115
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 061 696	15 973 378	15 966 137	17 230 983
Autres institutions ⁽²⁾	2 491 204	2 285 222	2 841 756	2 980 132

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.2.2 Prêts à tempérament défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats défaillants	231 048	205 988	201 693	191 833	184 042
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	192 104	170 198	162 615	144 068	136 369
Autres institutions ⁽²⁾	38 944	35 790	39 078	47 765	47 673
Nombre de contrats défaillants non régularisés	192 200	184 701	175 267	165 852	157 301
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	160 032	152 404	141 317	125 165	116 951
Autres institutions ⁽²⁾	32 168	32 297	33 950	40 687	40 350
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	806 537	881 252	891 172	861 715	838 562
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	648 498	730 370	728 425	663 611	646 877
Autres institutions ⁽²⁾	158 039	150 882	162 747	198 104	191 685

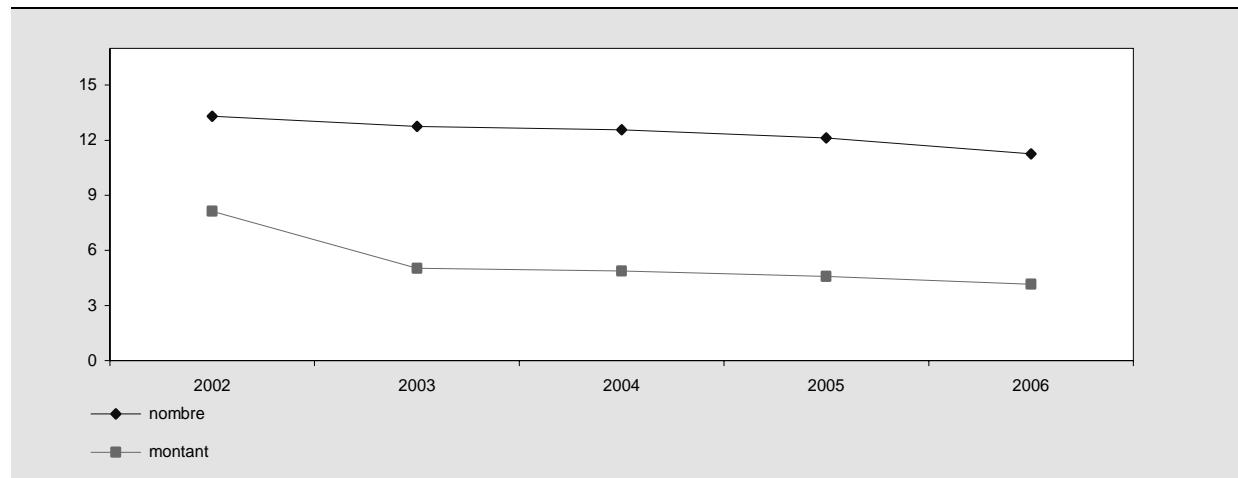
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.2.3 Prêts à tempérament défaillants non régularisés par rapport au total des prêts à tempérament en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.3 Ventes à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur

2.3.1 Total des ventes à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats.....	300 934	346 712	375 974	420 496
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	108 397	103 444	95 544	98 729
Autres institutions ⁽²⁾	192 537	243 268	280 430	321 767
Montant ⁽³⁾	1 627 888	1 965 860	2 274 530	2 517 526
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	475 975	438 072	393 961	399 047
Autres institutions ⁽²⁾	1 151 913	1 527 788	1 880 569	2 118 479

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.3.2 Ventes à tempérament défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats défaillants	80 422	59 957	56 603	54 708	54 591
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	35 117	24 748	22 197	19 246	17 478
Autres institutions ⁽²⁾	45 305	35 209	34 406	35 462	37 113
Nombre de contrats défaillants non régularisés	64 778	53 564	49 529	47 291	45 817
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	26 319	21 561	19 418	16 842	15 169
Autres institutions ⁽²⁾	38 459	32 003	30 111	30 449	30 648
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	115 886	96 147	83 800	73 800	65 237
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	40 383	33 015	31 142	26 871	22 898
Autres institutions ⁽²⁾	75 503	63 132	52 658	46 929	42 339

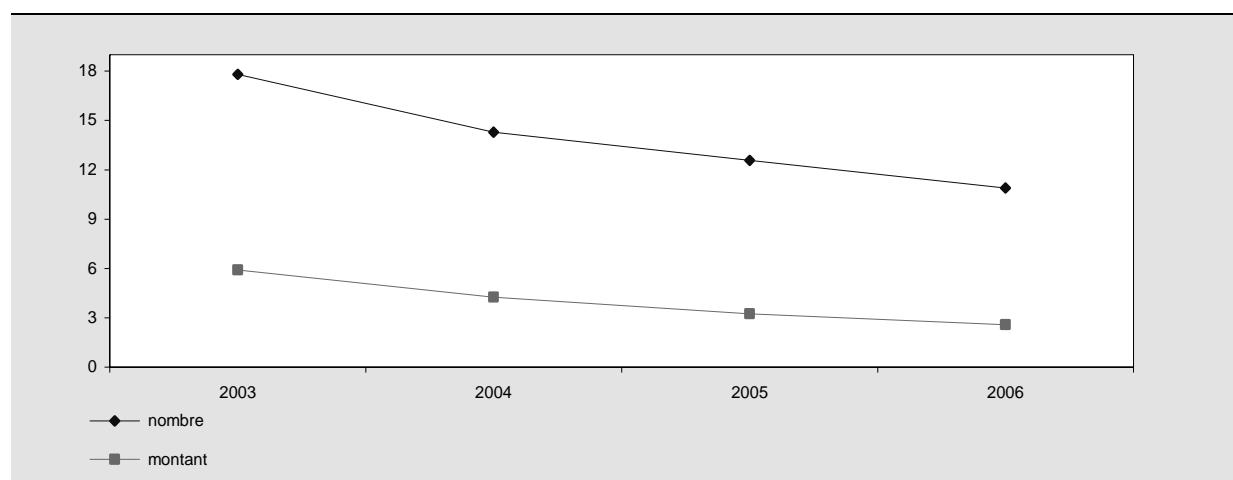
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.3.3 Ventes à tempérament défaillantes non régularisées par rapport au total des ventes à tempérament en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.4 Crédits-bails: ventilation par catégorie de prêteur

2.4.1 Total des crédits-bails

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006
Nombre de contrats.....	5 840	5 033	4 469	3 873
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	5	290	256	221
Autres institutions ⁽²⁾	5 835	4 743	4 213	3 652
Montant ⁽³⁾	7 663	6 661	5 520	4 607
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	81	3 484	3 057	2 657
Autres institutions ⁽²⁾	7 582	3 177	2 463	1 950

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

⁽⁴⁾ L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.4.2 Crédits-bails défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006
Nombre de contrats défaillants	6 952	5 759	4 968	4 441	3 867
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	3	280	253	219
Autres institutions ⁽²⁾	6 952	5 756	4 688	4 188	3 648
Nombre de contrats défaillants non régularisés	6 438	5 604	4 817	4 288	3 727
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	3	260	227	202
Autres institutions ⁽²⁾	6 438	5 601	4 557	4 061	3 525
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	3 430	2 843	2 547	2 269	2 001
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	37	1 230	1 106	978
Autres institutions ⁽²⁾	3 430	2 806	1 317	1 163	1 023

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

(4) L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.5 Ouvertures de crédit: ventilation par catégorie de prêteur

2.5.1 Total des ouvertures de crédit

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats.....	2 818 936	3 019 868	3 037 770	3 213 403
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	990 485	1 016 741	1 021 791	1 051 528
Autres institutions ⁽²⁾	1 828 451	2 003 127	2 015 979	2 161 875
Montant ⁽³⁾	7 673 842	8 195 222	8 271 798	8 994 056
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 545 178	4 757 792	4 667 584	4 989 970
Autres institutions ⁽²⁾	3 128 664	3 437 430	3 604 214	4 004 086

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.5.2 Ouvertures de crédit défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats défaillants	188 078	190 226	200 908	208 082	209 265
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	62 574	60 218	58 840	59 994	60 363
Autres institutions ⁽²⁾	125 504	130 008	142 068	148 088	148 902
Nombre de contrats défaillants non régularisés	170 939	170 075	174 905	181 828	181 874
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	56 256	54 552	51 912	52 710	52 176
Autres institutions ⁽²⁾	114 683	115 523	122 993	129 118	129 698
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	346 200	273 968	281 754	294 784	293 771
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	221 118	162 031	152 825	147 984	143 944
Autres institutions ⁽²⁾	125 082	111 937	128 929	146 800	149 827

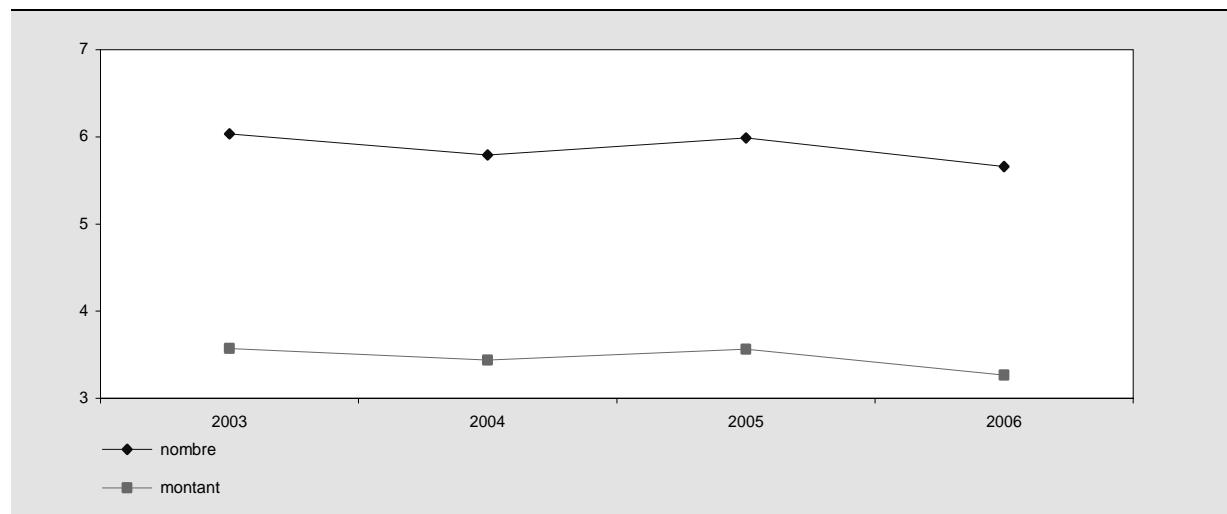
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.5.3 Ouvertures de crédit défaillantes non régularisées par rapport au total des ouvertures de crédit en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.6 Crédits hypothécaires: ventilation par catégorie de prêteur

2.6.1 Total des crédits hypothécaires

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats.....	1 824 522	1 913 034	2 044 353	2 142 470
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 458 161	1 557 050	1 666 632	1 780 368
Autres institutions ⁽²⁾	366 361	355 984	377 721	362 102
Montant ⁽³⁾	107 478 355	119 532 305	134 046 457	149 894 471
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	87 617 696	99 666 980	111 972 996	127 289 848
Autres institutions ⁽²⁾	19 860 659	19 865 325	22 073 461	22 604 623

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Capital emprunté.

2.6.2 Crédits hypothécaires défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de contrats défaillants	45 530	45 215	43 867	42 038	40 412
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	30 607	27 780	28 594	25 035	24 521
Autres institutions ⁽²⁾	14 923	17 435	15 273	17 003	15 891
Nombre de contrats défaillants non régularisés	33 127	33 460	30 517	28 191	26 001
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	21 722	19 768	18 978	16 187	15 020
Autres institutions ⁽²⁾	11 405	13 692	11 539	12 004	10 981
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	641 725	722 124	679 237	607 691	568 800
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	454 218	547 803	539 380	451 913	420 470
Autres institutions ⁽²⁾	187 507	174 321	139 857	155 778	148 330

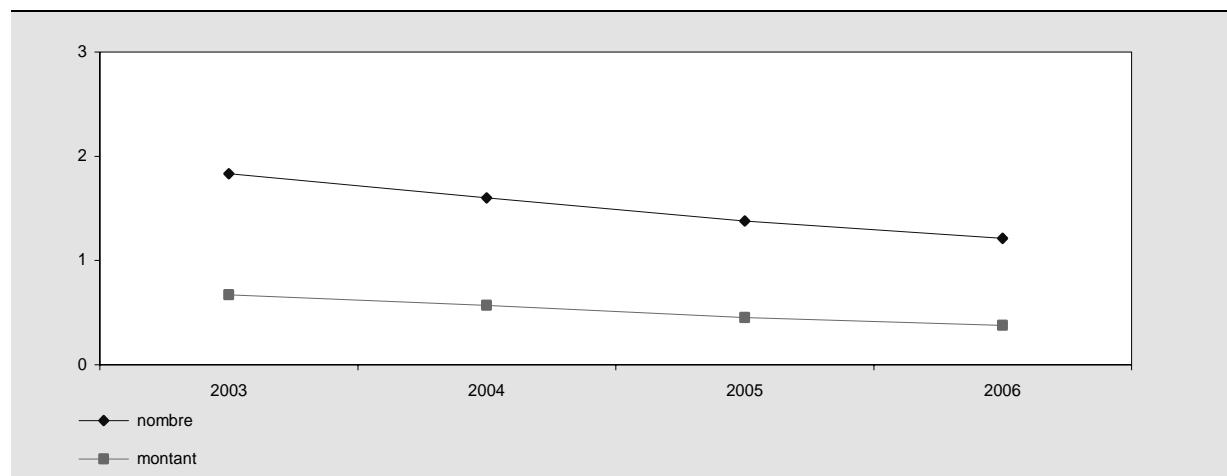
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.6.3 Crédits hypothécaires défaillants non régularisés par rapport au total des crédits hypothécaires en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



3. Personnes

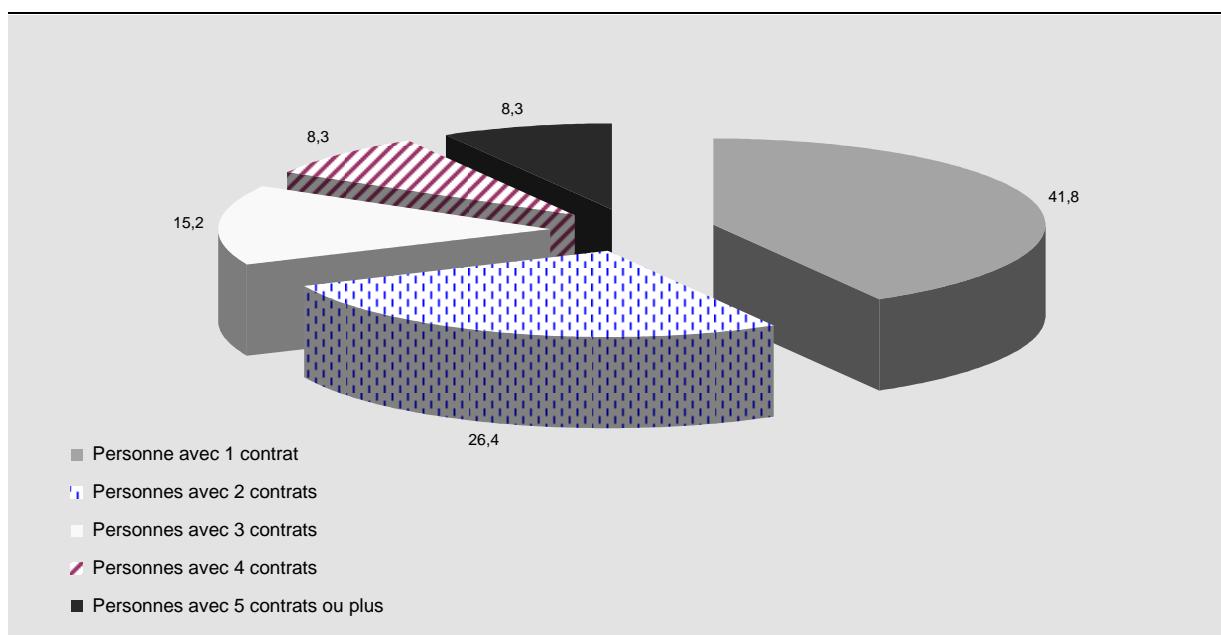
3.1 Ventilation par nombre de contrats

3.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006
Personnes avec un contrat	1 914 772 (45,0 %)	1 920 767 (43,8 %)	1 917 884 (43,1 %)	1 912 687 (41,8 %)
Personnes avec deux contrats	1 114 498 (26,2 %)	1 150 406 (26,3 %)	1 173 667 (26,3 %)	1 204 951 (26,4 %)
Personnes avec trois contrats	597 679 (14,0 %)	635 635 (14,5 %)	663 443 (14,9 %)	697 092 (15,2 %)
Personnes avec quatre contrats	307 987 (7,2 %)	334 028 (7,6 %)	350 725 (7,9 %)	378 763 (8,3 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus ..	325 175 (7,6 %)	342 895 (7,8 %)	349 206 (7,8 %)	380 731 (8,3 %)

(situation fin 2006 - pourcentages)

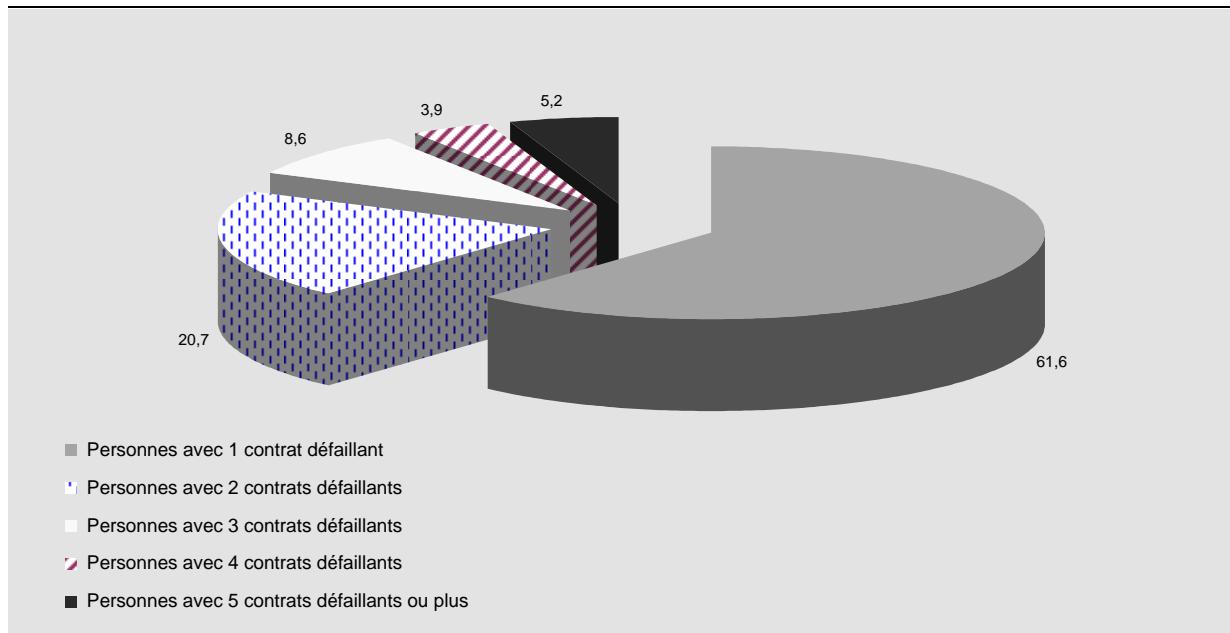


3.1.2 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003	2004	2005	2006
Personnes avec un contrat défaillant	257 171 (63,9 %)	217 830 (61,6 %)	215 440 (61,6 %)	211 220 (61,6 %)	207 988 (61,6 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	79 725 (19,8 %)	72 964 (20,7 %)	71 300 (20,4 %)	70 244 (20,5 %)	69 963 (20,7 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	31 609 (7,8 %)	29 630 (8,4 %)	29 467 (8,4 %)	29 043 (8,5 %)	29 093 (8,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants.....	14 425 (3,6 %)	13 885 (3,9 %)	13 918 (4,0 %)	13 551 (3,9 %)	13 243 (3,9 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	19 659 (4,9 %)	19 211 (5,4 %)	19 540 (5,6 %)	18 962 (5,5 %)	17 468 (5,2 %)

(situation fin 2006 - pourcentages)



3.2 Ventilation par type de crédit

3.2.1 Total des contrats

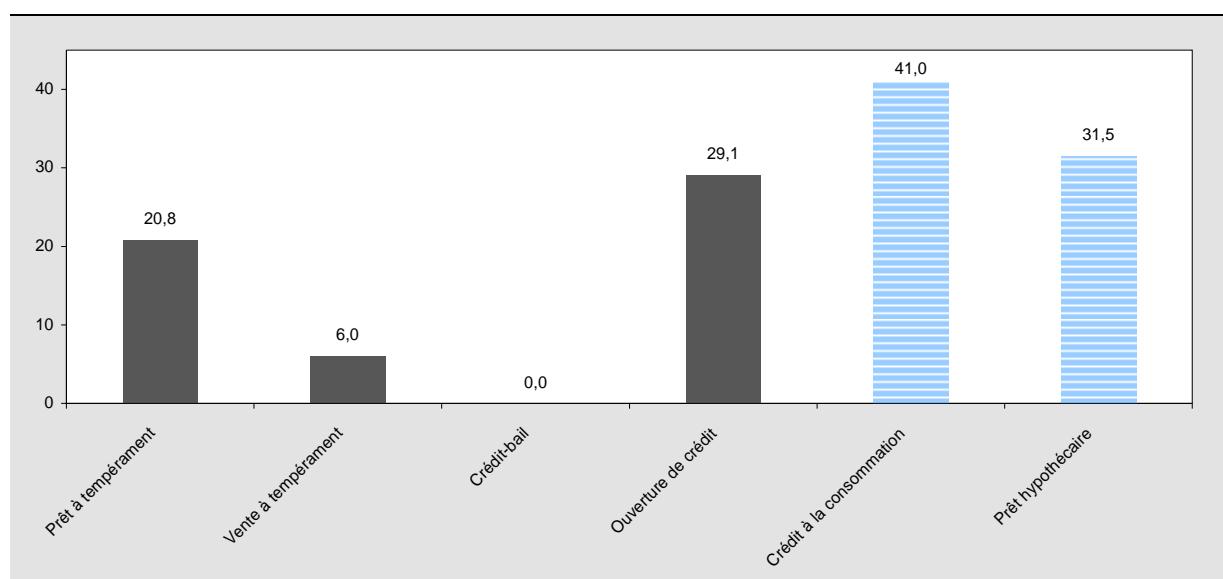
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 689 381 (37,9 %)	1 734 057 (37,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	456 428 (10,2 %)	501 359 (11,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	3 815 (0,1 %)	3 254 (0,1 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	2 311 344 (51,9 %)	2 422 325 (53,0 %)
<hr/>		
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	3 297 219 (74,0 %)	3 415 740 (74,7 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 568 708 (57,7 %)	2 625 312 (57,4 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

3.2.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat, ventilée par type de crédit

(situation fin 2006 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.2.3 Contrats défaillants

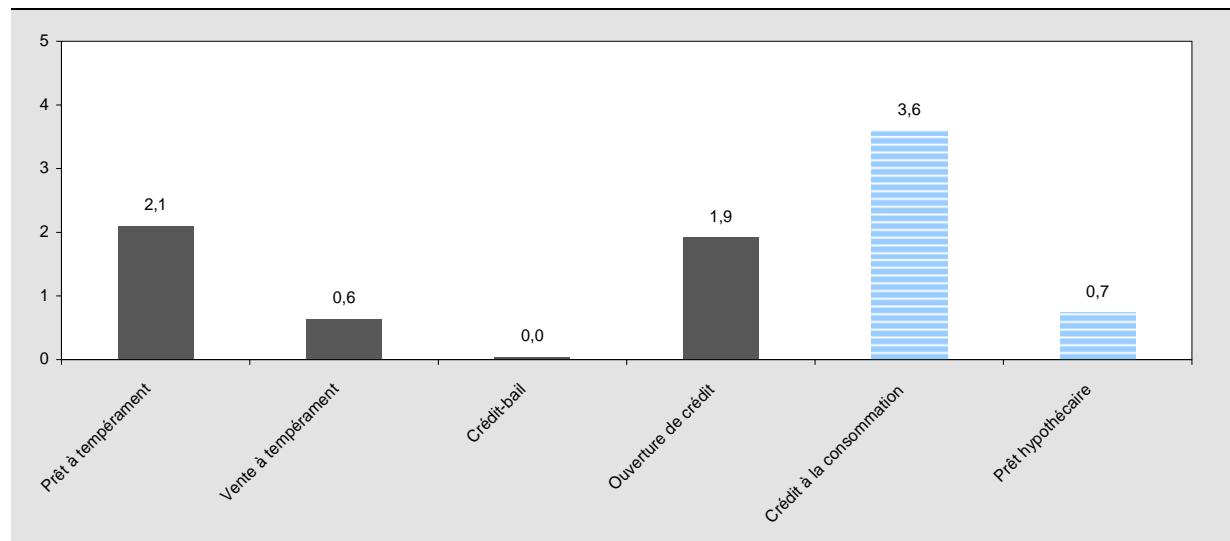
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant	182 364 (53,2 %)	178 929 (53,0 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillant.....	53 117 (15,5 %)	52 095 (15,4 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant	3 773 (1,1 %)	3 246 (1,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillant.....	157 919 (46,0 %)	157 779 (46,7 %)
<hr/>		
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant ⁽¹⁾	307 341 (89,6 %)	302 865 (89,7 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	62 899 (18,3 %)	60 002 (17,8 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

3.2.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant, ventilée par type de crédit

(situation fin 2006 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.3 Ventilation selon la catégorie d'âge

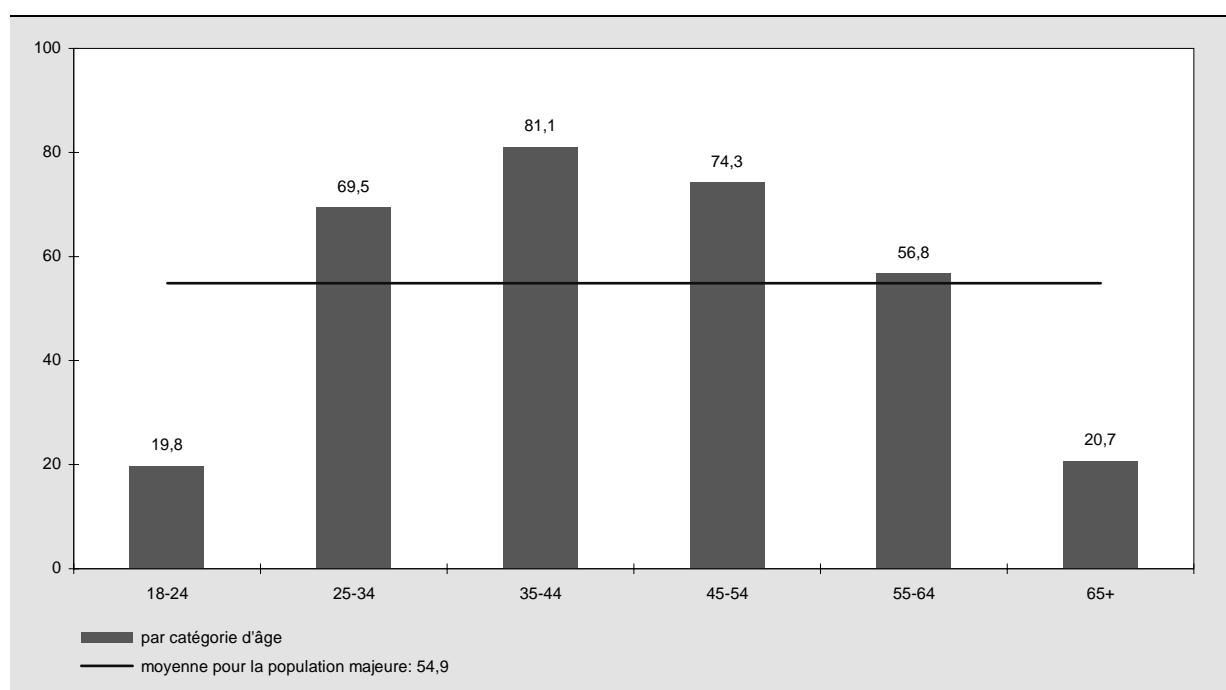
3.3.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006
Personnes de 18 à 24 ans	177 922 (4,2 %)	173 940 (4,0 %)	173 774 (3,9 %)	175 229 (3,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	940 044 (22,1 %)	938 918 (21,4 %)	944 313 (21,2 %)	952 908 (20,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 257 226 (29,5 %)	1 270 821 (29,0 %)	1 277 721 (28,7 %)	1 286 560 (28,1 %)
Personnes de 45 à 54 ans	999 681 (23,5 %)	1 046 997 (23,9 %)	1 074 580 (24,1 %)	1 112 016 (24,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	560 234 (13,1 %)	601 226 (13,7 %)	628 824 (14,1 %)	672 522 (14,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	325 004 (7,6 %)	351 829 (8,0 %)	355 713 (8,0 %)	374 989 (8,2 %)

3.3.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat, ventilée par catégorie d'âge

(situation fin 2006 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

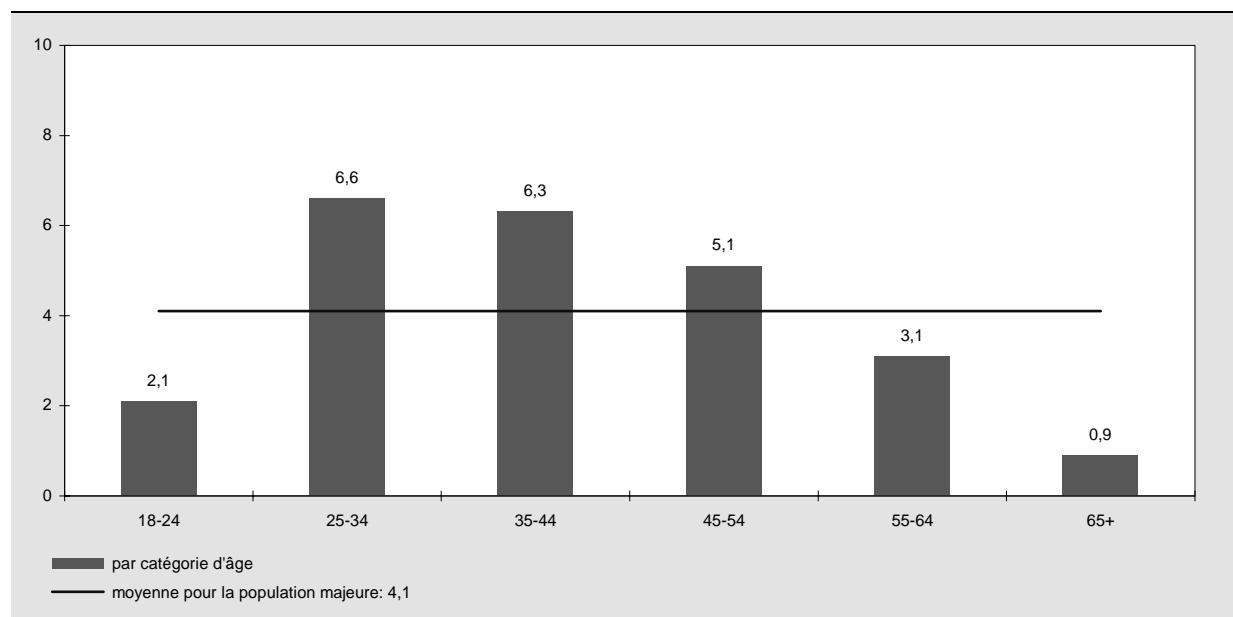
3.3.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003	2004	2005	2006
Personnes de 18 à 24 ans.....	21 943 (5,5 %)	20 603 (5,8 %)	20 059 (5,7 %)	18 851 (5,5 %)	18 325 (5,4 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	110 743 (27,5 %)	95 846 (27,1 %)	95 139 (27,2 %)	92 730 (27,0 %)	90 918 (26,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	124 689 (31,0 %)	106 263 (30,0 %)	103 656 (29,7 %)	101 495 (29,6 %)	99 251 (29,4 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	88 868 (22,1 %)	79 087 (22,4 %)	78 701 (22,5 %)	77 687 (22,7 %)	76 856 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	38 418 (9,5 %)	35 565 (10,1 %)	36 071 (10,3 %)	36 362 (10,6 %)	36 790 (10,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus	17 928 (4,4 %)	16 156 (4,6 %)	16 039 (4,6 %)	15 895 (4,6 %)	15 615 (4,6 %)

3.3.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant, ventilée par catégorie d'âge

(situation fin 2006 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4 Ventilation par arrondissement administratif et province

3.4.1 Total des contrats

(situation fin 2006 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	392 983	8,6 %	51,7 %
Malines.....	128 707	2,8 %	51,2 %
Turnhout.....	168 032	3,7 %	49,8 %
Province d'Anvers	689 722	15,1 %	51,1 %
Hal-Vilvorde	252 670	5,5 %	55,8 %
Louvain	195 194	4,3 %	51,8 %
Province du Brabant flamand	447 864	9,8 %	54,0 %
Nivelles	171 906	3,8 %	60,9 %
Province du Brabant Wallon	171 906	3,8 %	60,9 %
Ath.....	38 584	0,8 %	60,8 %
Charleroi	209 409	4,6 %	63,4 %
Mons	120 701	2,6 %	61,6 %
Mouscron	30 916	0,7 %	56,3 %
Soignies	86 980	1,9 %	62,5 %
Thuin	72 530	1,6 %	62,9 %
Tournai.....	63 644	1,4 %	57,0 %
Province du Hainaut	622 764	13,6 %	61,6 %
Huy.....	51 254	1,1 %	63,7 %
Liège	278 551	6,1 %	59,1 %
Verviers.....	113 232	2,5 %	53,7 %
Waregem	35 820	0,8 %	63,5 %
Province de Liège	478 857	10,5 %	58,5 %
Hasselt.....	176 689	3,9 %	55,6 %
Maaseik.....	92 855	2,0 %	51,6 %
Tongres.....	83 249	1,8 %	53,3 %
Province du Limbourg.....	352 793	7,7 %	54,0 %
Arlon.....	24 744	0,5 %	58,6 %
Bastogne.....	18 967	0,4 %	58,8 %
Marche-en-Famenne	25 039	0,5 %	62,0 %
Neufchâteau.....	25 802	0,6 %	58,3 %
Virton.....	22 524	0,5 %	59,3 %
Province du Luxembourg.....	117 076	2,6 %	59,4 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4.2 Total des contrats (suite)

(situation fin 2006 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	48 539	1,1 %	60,8 %
Namur	138 604	3,0 %	61,0 %
Philippeville	31 526	0,7 %	63,9 %
Province de Namur	218 669	4,8 %	61,3 %
Alost	114 243	2,5 %	52,8 %
Audenarde	47 418	1,0 %	51,3 %
Eeklo	31 974	0,7 %	49,2 %
Gand	207 650	4,5 %	50,8 %
Saint-Nicolas	94 406	2,1 %	51,8 %
Termonde	77 985	1,7 %	51,4 %
Province de Flandre orientale	573 676	12,5 %	51,4 %
Bruges	111 744	2,4 %	49,9 %
Courtrai	112 423	2,5 %	50,8 %
Dixmude	18 195	0,4 %	47,5 %
Furnes	24 237	0,5 %	49,8 %
Ostende	62 213	1,4 %	51,3 %
Roulers	57 345	1,3 %	50,5 %
Tielt	33 686	0,7 %	47,8 %
Ypres	39 967	0,9 %	48,4 %
Province de Flandre occidentale	459 810	10,1 %	50,0 %
Bruxelles-Capitale	389 304	8,5 %	48,8 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	51 783	1,1 %	-
TOTAL	4 574 224	100,0 %	54,9 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

3.4.3 Contrats défaillants

(situation fin 2006 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	23 351	6,9 %	3,1 %
Malines.....	6 374	1,9%	2,5 %
Turnhout.....	6 984	2,1%	2,1 %
Province d'Anvers	36 709	10,9 %	2,7 %
Hal-Vilvorde	11 062	3,3 %	2,4 %
Louvain	8 777	2,6 %	2,3 %
Province du Brabant flamand.....	19 839	5,9 %	2,4 %
Nivelles	9 928	2,9 %	3,5 %
Province du Brabant wallon.....	9 928	2,9 %	3,5 %
Ath.....	3 510	1,0 %	5,5 %
Charleroi	27 447	8,1 %	8,3 %
Mons	13 035	3,9 %	6,6 %
Mouscron	3 261	1,0 %	5,9 %
Soignies	8 793	2,6 %	6,3 %
Thuin	7 217	2,1 %	6,3 %
Tournai.....	5 831	1,7 %	5,2 %
Province du Hainaut	69 094	20,5 %	6,8 %
Huy.....	4 482	1,3 %	5,6 %
Liège	30 354	9,0 %	6,4 %
Verviers.....	8 941	2,6 %	4,2 %
Waregem	2 671	0,8 %	4,7 %
Province de Liège	46 448	13,8 %	5,7 %
Hasselt.....	9 870	2,9 %	3,1 %
Maaseik.....	3 924	1,2 %	2,2 %
Tongres.....	4 671	1,4 %	3,0 %
Province du Limbourg.....	18 465	5,5 %	2,8 %
Arlon.....	1 888	0,6 %	4,5 %
Bastogne.....	1 401	0,4 %	4,3 %
Marche-en-Famenne	2 301	0,7 %	5,7 %
Neufchâteau.....	2 104	0,6 %	4,8 %
Virton.....	1 574	0,5 %	4,1 %
Province du Luxembourg.....	9 268	2,7 %	4,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4.4 Contrats défaillants (suite)

(situation fin 2006 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	4 545	1,3 %	5,7 %
Namur	12 666	3,8 %	5,6 %
Philippeville	3 015	0,9 %	6,1 %
Province de Namur	20 226	6,0 %	5,7 %
Alost	6 777	2,0 %	3,1 %
Audenarde	2 646	0,8 %	2,9 %
Eeklo	1 814	0,5 %	2,8 %
Gand	11 502	3,4 %	2,8 %
Saint-Nicolas	5 169	1,5 %	2,8 %
Termonde	4 532	1,3 %	3,0 %
Province de Flandre orientale	32 440	9,6 %	2,9 %
Bruges	5 887	1,7 %	2,6 %
Courtrai	6 194	1,8 %	2,8 %
Diksmuide	967	0,3 %	2,5 %
Furnes	1 478	0,4 %	3,0 %
Ostende	4 795	1,4 %	4,0 %
Roulers	2 856	0,8 %	2,5 %
Tielt	1 442	0,4 %	2,0 %
Ypres	2 072	0,6 %	2,5 %
Province de Flandre occidentale	25 691	7,6 %	2,8 %
Bruxelles-Capitale	38 848	11,5 %	4,9 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	10 799	3,2 %	-
TOTAL	337 755	100,0 %	4,1 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

4. Avis de règlement collectif de dettes

4.1 Répartition par arrondissement judiciaire

(situation fin 2006 - nombre)

Greffes des tribunaux de première instance	Total	Avis d'admissibilité	
		Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	5 428	1 688	1 076
Arlon.....	355	74	40
Audenarde	597	245	100
Bruges.....	2 513	1 173	192
Bruxelles	5 843	1 622	343
Charleroi	1 815	442	185
Courtrai	1 582	536	249
Dinant.....	1 260	557	169
Eupen.....	224	48	40
Furnes.....	593	120	160
Gand	3 434	1 780	432
Hasselt.....	2 142	1 320	29
Huy.....	1 309	439	149
Liège	5 358	2 586	493
Louvain	2 396	253	49
Malines.....	1 525	607	243
Marche-en-Famenne	460	187	61
Mons	3 553	1 162	1 088
Namur	2 665	523	362
Neufchâteau.....	503	97	142
Nivelles	1 668	86	45
Termonde.....	4 906	857	501
Tongres.....	1 554	568	290
Tournai.....	2 418	382	104
Turnhout.....	1 281	66	96
Verviers.....	1 325	611	55
Ypres.....	621	21	11
TOTAL.....	57 328	18 050	6 704

4.2 Ventilation par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre)

	2002	2003	2004	2005	2006
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire	15 476	19 394	24 289	28 476	32 574
dont admissibilité révoquée ⁽¹⁾	n.d.	n.d.	n.d.	1 664	1 887
Règlements amiables	5 777	8 601	11 739	14 982	18 050
en cours	n.d.	n.d.	n.d.	12 860	15 174
terminés ⁽²⁾	n.d.	n.d.	n.d.	1 681	2 362
révoqués ⁽³⁾	n.d.	n.d.	n.d.	441	514
Règlements judiciaires	2 536	3 917	5 179	6 197	6 704
en cours	n.d.	n.d.	n.d.	4 975	5 092
terminés ⁽²⁾	n.d.	n.d.	n.d.	970	1 337
révoqués ⁽³⁾	n.d.	n.d.	n.d.	252	275

(1) Délai de conservation: 3 ans.

(2) Délai de conservation: 1 an.

(3) Délai de conservation: 3 ans.

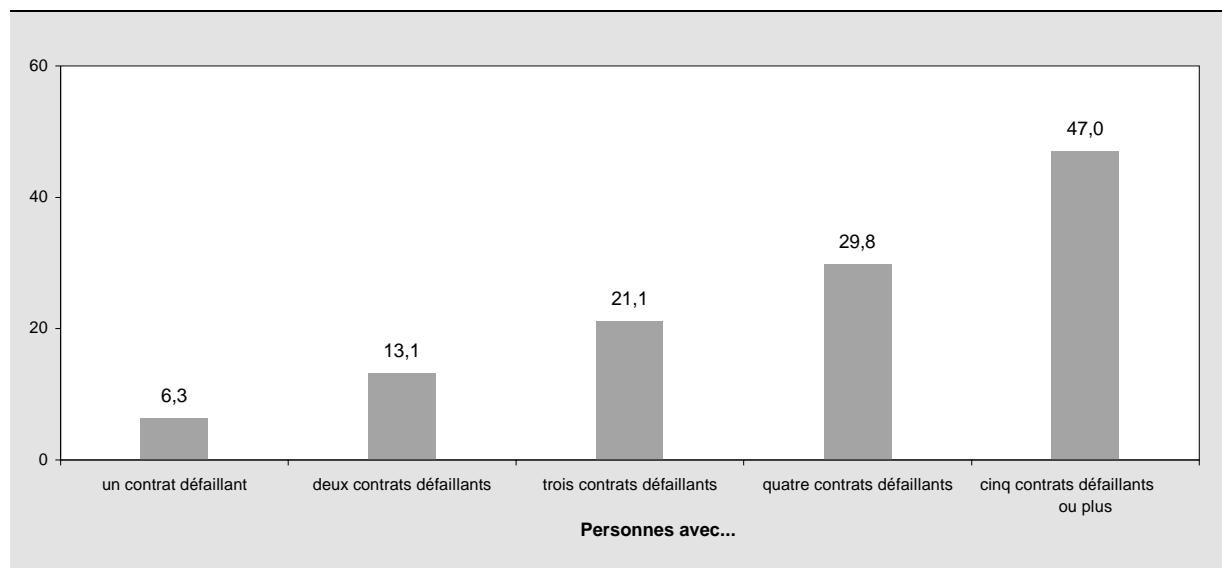
4.3 Personnes avec un règlement collectif de dettes, selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2006 - nombre et pourcentage)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat	12 093 (21,1 %)	3 201 (17,7 %)	1 862 (27,8 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement.....	4 751 (8,3 %)	1 348 (7,5 %)	662 (9,9 %)
Personnes avec un contrat défaillant.....	13 058 (22,8 %)	3 629 (20,1 %)	1 338 (20,0 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	9 138 (15,9 %)	2 908 (16,1 %)	874 (13,0 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	6 135 (10,7 %)	2 126 (11,8 %)	558 (8,3 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	3 942 (6,9 %)	1 486 (8,2 %)	410 (6,1 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	8 211 (14,3 %)	3 352 (18,6 %)	1 000 (14,9 %)
TOTAL	57 328 (100 %)	18 050 (100 %)	6 704 (100 %)

4.4 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2006 - pourcentage)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003 ⁽⁴⁾	2004	2005	2006
Nombre de consultations	4 384 274	5 221 373	6 134 694	7 504 900	7 300 620
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	93,0 %	34,5 %	27,5 %	25,8 %	26,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	-	58,6 %	65,2 %	66,9 %	66,1 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	7,0 %	6,9 %	7,3 %	7,3 %	7,9 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

(4) Depuis le 1er juin 2003 les personnes avec des crédits sans défaut de paiement sont également enregistrées, ce qui explique la diminution du pourcentage de consultations portant sur des personnes non enregistrées.

5.2 Consultations groupées

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006
Nombre de consultations	1 547 368	2 350 017
<i>Nature de la réponse:</i>		
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	11,1 %	12,4 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	82,5 %	82,4 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,4 %	5,2 %

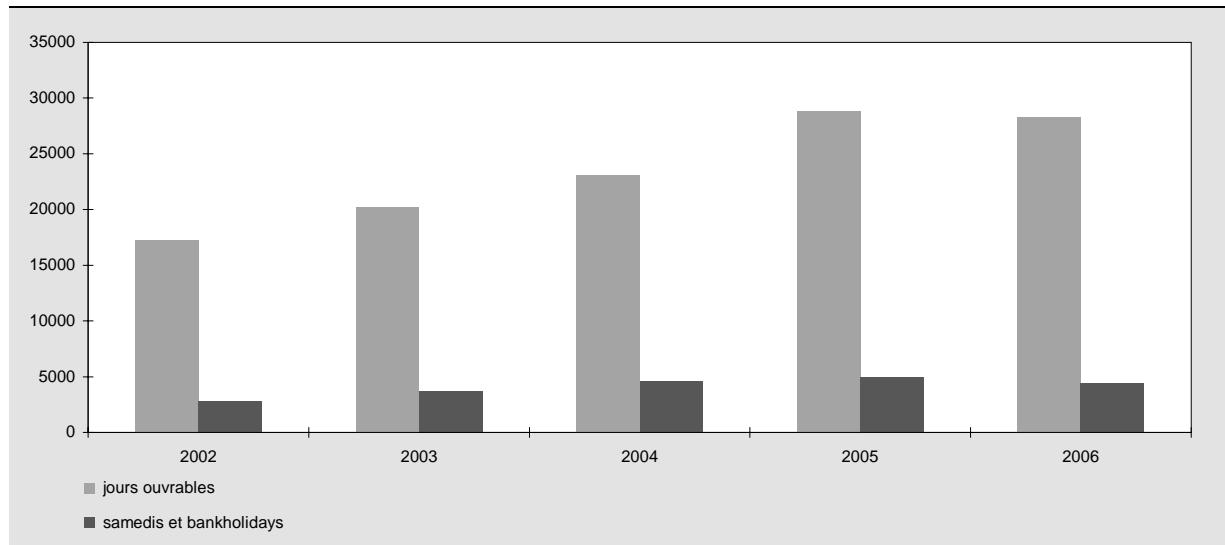
(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes

(situation en fin de période - nombre)



6. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée

(situation en fin de période - nombre)

	2002	2003	2004	2005	2006
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement	72 945	99 379 ¹	77 991	72 259	70 616
Demandes d'accès	47 889	73 131	102 805	115 956	117 450

⁽¹⁾ L'augmentation du nombre de communications écrites est due à des facteurs techniques liés à la mise en œuvre de la Centrale positive.

Notice méthodologique

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de la **loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur¹ à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérément, aux prêts à tempérément et aux prêts personnels à tempérément.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérément, le prêt à tempérément, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire³.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal de première instance doit en transmettre un avis à la Centrale. Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérément.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs¹ doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale:**

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Il s'agit:

• des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
• des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
 - en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement¹.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

¹ Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

**LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"
AU 31 DÉCEMBRE 2006**

- AGF Belgium Insurance
 - Alpha Credit
 - American Express International Inc
 - Antwerpse Financiële Handelsmaatschappij
 - Aremas
 - Atradius Credit Insurance
 - Auxifina
 - AXA Bank Belgium
 - Bank Card Company
 - Bank J. Van Breda & C°
 - Banque CPH
 - Banque de La Poste
 - BHW Bausparkasse
 - BMW Financial Services Belgium
 - BNP Paribas Lease Group
 - CBC Banque
 - Centea
 - Cetelem Belgium
 - Citibank Belgium
 - Cofidis
 - Credimo
 - Crédit Agricole
 - Crédifbel
 - Daimler Chrysler Financial Services
 - Definco
 - Delta Lloyd Bank
 - Deutsche Bank
 - Dexia Banque Belgique
 - Dexia Société de Crédit
 - EB-Lease
 - Ethias Banque
 - Euler Hermes Credit Insurance Belgium
 - Euro-Finances
 - Europabank
 - Fashion & Business
 - FCE Bank
 - Fidexis
 - Fiducré
 - Fidusud
 - Fimaser
 - Finaref Benelux
 - Finauto
 - Finmatic
 - Fortis Banque
 - Fortis Credit Card
 - Fortis Insurance Belgium
 - General Motors Acceptance Corporation
 - Goffin Banque
 - ING Belgique
 - International Card Services
 - KBC Bank
 - KBC Pinto Systems
 - Krefima
 - Necadis Credit
 - Neckermann Immo Beheer & Services
 - Neofin
 - Nissan Finance Belgium
 - PSA Finance Belux
 - RBS-RD Europe
 - Record Banque
 - Record Credit Services
 - Saint-Brice
 - Serenity Credit
 - Silver Finance
 - Société Financière Guillaume
 - Van Breda Car Finance
 - Volkswagen Bank
-

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros et remboursable en maximum 3 mois , qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes: <ul style="list-style-type: none">• Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.• Carte accrédititive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder¹ personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2006², 106 143 personnes (- 3 350 débiteurs; - 3,1 %) et 112 125 défauts de paiement (- 3 625 contrats; - 3,1 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 36 986 (34,9 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 18 176 (17,1 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 50 981 (48,0 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

¹ Pour obtenir les données enregistrées à son nom, toute personne peut :

- s'adresser par écrit à *Banque nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers, boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles* en joignant une copie recto-verso de sa carte d'identité, ou
- se rendre personnellement munie de sa carte d'identité auprès d'un des sièges de la Banque nationale de Belgique (adresses et heures d'ouverture: www.nbb.be).

² Pour des données chiffrées relatives aux années antérieures à 2004, le lecteur est invité à consulter les rapports annuels de l'Union Professionnelle du Crédit (www.upc-bvk.be).

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006
Personnes.....	115 696	109 493	106 143
Contrats	122 282	115 750	112 125
Non régularisés.....	105 556	99 998	96 331
Régularisés.....	16 726	15 752	15 794
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	638 384	599 377	569 866

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après.

(situation en fin de période - nombre)

	2004	2005	2006
Prêts à tempérament	24 016	21 704	21 916
Ventes à tempérament	1 561	1 470	1 481
Crédits-bails.....	2 335	2 014	1 739
Ouvertures de crédit	92 815	88 373	85 052
Crédits hypothécaires	1 555	2 189	1 937

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 45 58 – Fax +32 2 221 31 18
cr@nbb.be

Éditeur responsable

Luc Dufresne

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2007